

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2020-19
Règlementant la circulation Rue du Vercors
en raison de travaux sur une ligne Haute Tension

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 16 juillet 2020 de la Société ENEDIS-DRSIR-TST VPR en vue d'effectuer des travaux de réparation de conducteurs sur ligne HTA (20 000 volts) qui auront lieu à partir du 20 août 2020 et pour une durée de 1 jour, Rue du Vercors à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise ENEDIS-DRSIR-TST VPR, domiciliée 7 Boulevard Pacatianus à Vienne, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique par circulation alternée et pose de feux tricolores. La circulation sera temporairement réglementée Rue du Vercors à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre la réparation des conducteurs sur une ligne HTA, puis la pose d'interrupteurs provisoires pour la future coupure du poste MOTTET. Le chantier sera à la sortie de St Mamans.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 20 août 2020 et pour une durée de 1 jour. La circulation sera alternée par des feux tricolores et deux camions ENEDIS seront sur la chaussée.

Article 3 : L'entreprise ENEDIS-DRSIR-TST VPR en charge des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 7 août 2020

Le Maire,
Danielle CLEMENT

